



ENTREPRISES  
ARTISANALES  
DU BTP

## COACTIVITÉ SUR CHANTIER

L'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier crée des interférences susceptibles de générer de nombreux risques. Une coordination en matière de santé et de sécurité est indispensable.

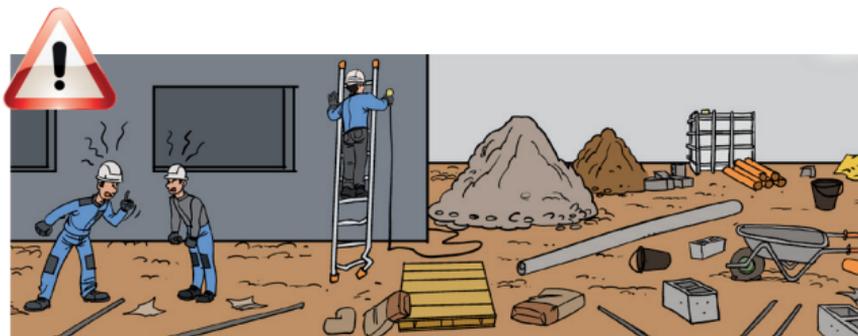
## COACTIVITÉ SUR CHANTIER

### LES RISQUES LIÉS À LA COACTIVITÉ EXISTENT LORSQUE DES TRAVAILLEURS DE DIFFÉRENTES ENTREPRISES SONT APPELÉS À INTERVENIR SIMULTANÉMENT OU SUCCESSIVEMENT SUR UN MÊME CHANTIER.

Les interférences d'activités de travailleurs, d'installations, de matériels... peuvent être à l'origine de nombreux risques (circulation, chute, écrasement...) liés notamment à :

- La superposition des activités de chaque entreprise (maçonnerie, couverture...)
- La méconnaissance des risques liés aux activités de chacun des autres intervenants
- Des contraintes de temps
- Des contraintes d'espace
- L'utilisation conjointe de matériel
- Des pratiques ou sensibilités différentes entre les entreprises en matière de sécurité ...

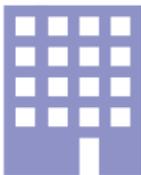
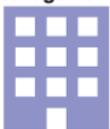
La coactivité peut également être à l'origine d'autres problématiques comme par exemple la gestion des conséquences des différents intervenants (dégâts, nettoyage...) et être source de stress au travail.



## ORGANISATION DE LA COACTIVITÉ

Pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, artisans ou travailleurs indépendants, une **Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé** des travailleurs est organisée, par le **Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé** (CSPS) sous la responsabilité du maître d'ouvrage, afin de prévenir les risques et de promouvoir des moyens collectifs de protection, d'infrastructures et de logistique.

Cette coordination est organisée en fonction de 3 catégories d'opérations :

Catégories	Chantiers concernés	Éléments de coordination
<b>Catégorie 1</b> 	Chantiers de plus de 10 000 hommes jour avec au moins 10 entreprises pour les opérations de bâtiment ou 5 pour les opérations de génie civil	Déclaration préalable Registre Journal PGCSPS * <b>PPSPS *</b> DIUO * CISST * <small>* Signification et définition des signes employés page suivante</small>
<b>Catégorie 2</b> 	Chantiers de plus de 500 hommes jour ou chantier de 30 jours avec un effectif en pointe supérieur à 20 salariés et hors catégorie 1	Déclaration préalable Registre Journal PGCSPS <b>PPSPS</b> DIUO
<b>Catégorie 3</b> 	Chantiers sans risque et réunissant au moins 2 entreprises. Toutes les autres entreprises ne rentrant pas dans les catégories 1 et 2	Registre Journal PGCSPS simplifié et PPSPS simplifié si travaux à risques DIUO



### BON À SAVOIR

Les opérations effectuées pour le compte d'un particulier (ex : rénovation d'appartement) n'entrent pas dans la catégorie 3. Elles font l'objet d'une procédure moins formalisée et plus simple.

# OBLIGATIONS DES ENTREPRISES INTERVENANTES

Sur un chantier soumis à une coordination SPS, en tant qu'entreprise du bâtiment vous devez :

- Prendre en compte les préconisations émises par le coordonnateur SPS dans le PGCSPPS intégré aux pièces contractuelles du marché
- Participer à l'inspection commune préalable organisée par le coordonnateur SPS
- Établir votre PPSPPS et le tenir à jour
- Communiquer au coordonnateur SPS les informations nécessaires à l'établissement du DIUO
- Participer au CISSCT (si existant) et désigner un salarié de l'entreprise employé sur le chantier pour y participer
- Viser le registre journal de la coordination et répondre aux observations ou aux notifications du coordonnateur SPS

<p><b>Déclaration préalable</b> <i>Par le maître d'ouvrage</i></p>	Démarche d'information obligatoire auprès des organismes institutionnels de prévention.
<p><b>PGCSPPS</b> Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé <i>Par le CSPPS</i></p>	Définit l'ensemble des mesures qui doivent être mises en œuvre pour prévenir les risques et les modalités d'utilisation des moyens communs (protections collectives, appareils de levage, accès, installations générales...).
<p><b>PPSPPS</b> Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé <i>Par l'entreprise intervenante</i></p>	Identifie les risques liés aux travaux sur le chantier, les risques générés par la coactivité et définit les mesures pour éliminer ou réduire ces risques.
<p><b>Registre Journal de coordination</b> <i>Par le CSPPS</i></p>	Trace les différentes actions et informations relevant du déroulement de la coordination SPS durant toutes les phases du chantier.
<p><b>CISSCT</b> Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail</p>	Assure le bon fonctionnement notamment pour la communication des procès verbaux. Est une structure de concertation et de consultation où participent les travailleurs appelés à intervenir sur le chantier.
<p><b>DIUO</b> Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage</p>	Rassemble toutes les données destinées à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions sur l'ouvrage après sa livraison (entretien, maintenance...)

# PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

Le PPSPS est un **outil de prévention opérationnel** qui doit permettre à l'entreprise qui intervient sur un chantier où d'autres entreprises sont présentes, d'évaluer les risques professionnels et notamment ceux liés à la coactivité et d'adapter ses modes opératoires en conséquence.

**POUR ÉTABLIR VOTRE PPSPS VOUS DEVEZ TENIR COMPTE DES RÈGLES COMMUNES ÉNONCÉES DANS LE PGCSPS ! VOUS DEVEZ ÉGALEMENT UTILISER LES INFORMATIONS RECUEILLIES LORS DE L'INSPECTION COMMUNE PRÉALABLE EFFECTUÉE AVEC LE COORDONNATEUR SPS.**

Il doit contenir à minima les informations suivantes :

- **Informations générales** : coordonnées de l'entreprise, nature des travaux à réaliser, identité du responsable de l'entreprise et des sous-traitants éventuels...
- **Secours** : consignes en cas d'accident, nombre de secouristes, matériel de secours...
- **Hygiène** : mesures et installations destinées à l'hygiène et au repos des travailleurs de l'entreprise
- **Mesures de prévention** : analyse des risques par phase de travail ou activités et moyens de prévention associés



## BON À SAVOIR

Éviter de confier la rédaction de votre PPSPS à un personnel administratif. Le PPSPS est un document opérationnel qui doit refléter la réalité du chantier, les modes opératoires que vous mettez en œuvre.

# PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

Il est nécessaire lorsque :

- Plusieurs entreprises interviennent sur un chantier soumis à déclaration préalable ou nécessitant l'exécution de travaux comportant des risques particuliers.
- Une entreprise exécute seule des travaux d'une durée supérieure à un an et employant à un moment quelconque de ces travaux plus de 50 salariés pendant plus de 10 jours ouvrés consécutifs.

Il est rédigé, avant le début des travaux, par chaque entreprise intervenante, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage (8 jours pour les travaux de second œuvre).

Avant le début des travaux le PPSPS est adressé :

- Au coordonnateur SPS par chacune des entreprises
- Au maître d'ouvrage dans le cas d'une entreprise seule.



Un exemplaire du PPSPS à jour doit être disponible en permanence sur le chantier pour les intervenants prévention (médecin du travail, inspection du travail, CARSAT, OPPBTP).



## BON À SAVOIR

Le PPSPS doit être conservé pendant 5 ans.

L'entreprise qui n'a pas réalisé son PPSPS s'expose à une amende de 9 000 euros.

# COACTIVITÉ SUR UN CHANTIER DE PARTICULIER

**LE MAÎTRE D'OUVRAGE PARTICULIER N'EST PAS TENU DE DÉSIGNER UN COORDONNATEUR SPS.**

**UNE PROCÉDURE MOINS FORMALISÉE ET PLUS SOUPLE EST ALORS ENVISAGEABLE.**

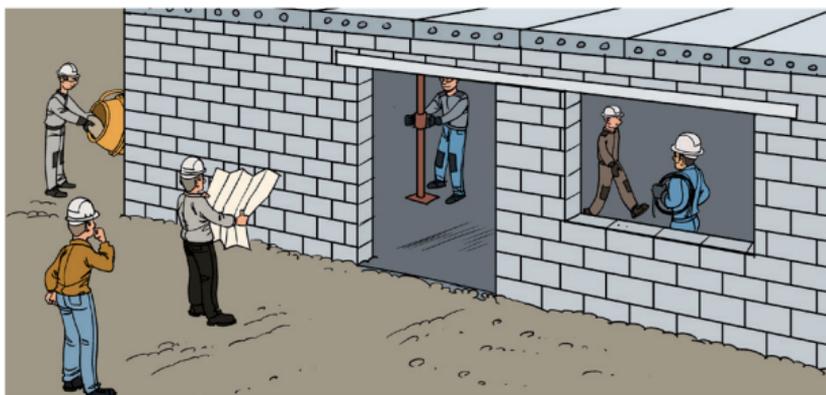
## LA COORDINATION POURRA ÊTRE ASSURÉE PAR :

### Sur les chantiers soumis à un permis de construire :

- L'architecte
- Le professionnel qui assure la maîtrise du chantier pendant la phase de réalisation de l'ouvrage (entreprise générale, entreprise en charge du gros œuvre ou du lot principal)

### Sur les chantiers non soumis à un permis de construire :

Par l'un des entrepreneurs présents sur le chantier (ex : entrepreneur qui représente la part de main d'œuvre la plus importante)



## COACTIVITÉ SUR UN CHANTIER DE PARTICULIER

En pratique, il s'agit d'une coordination opérationnelle de terrain. Il n'existe donc aucune obligation de contrat écrit, ni de rémunération spécifique du professionnel chargé d'assurer cette coordination.

Le professionnel chargé d'assurer cette mission de coordination doit procéder, avant toute intervention, à l'analyse préalable des risques (ex : lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier), faire mettre en œuvre et vérifier l'application des mesures de prévention nécessaires pour limiter les risques liés aux interférences.



### BON À SAVOIR

Pensez à tracer la bonne mise en place et les vérifications des mesures de prévention (ex : dans les PV des réunions de chantier).



## BONNES PRATIQUES SUR CHANTIER

Au-delà de l'aspect réglementaire, une bonne gestion de la coactivité présente de nombreux intérêts :

- ✓ Prévention des risques
- ✓ Même niveau de sécurité
- ✓ Efficacité, productivité
- ✓ Économies financières
- ✓ Confort de travail, amélioration des conditions de travail
- ✓ Image du chantier
- ✓ Maîtrise des autres risques (juridique, économique, conséquences pénales et civiles en cas de sinistre...)
- ✓ ...

### QUELQUES BONNES PRATIQUES À ADOPTER POUR UNE COORDINATION RÉUSSIE :

- Définir le périmètre d'intervention de chacun
- Planifier les interventions de chaque corps de métier
- Se réunir régulièrement (tous les corps de métiers et tous les travailleurs concernés)
- Assurer la continuité des mesures de prévention et la bonne communication des informations
- Rester en contact
- Mutualiser les équipements dans le respect du matériel d'autrui
- Respecter le travail des autres métiers
- Veiller à respecter les délais
- Garder le chantier propre et rangé

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP  
et Paysage  
[www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)

OPPBTP  
[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

**OPPBTP**

La prévention BTP

Avec le soutien de la DGE, de la CNAMTS  
et de Béranger Développement



**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST  
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS ».**

IRIS-ST  
2 RUE BERANGER  
75003 PARIS

